

Département du Tarn
Commune de Lagrave

Modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave

Notice de modification
Gaillac Graulhet Agglomération



Mission

Pièce	Notice		
Version	1		
Maîtrise d'Ouvrage	Gaillac Graulhet Agglomération		
Bureau(x) d'étude(s)			
Rédacteurs	Alicia FUSS		

SOMMAIRE

PARTIE 1. AVANT-PROPOS.....	3	3. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER.....	15
I. Avant-propos.....	4	E. MILIEU HUMAIN.....	16
A. Éléments de cadrage	4	1. USAGE ET OCCUPATION DU SOL	16
1. Le plan local d'urbanisme de Lagrave	4	2. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	16
2. Antécédents.....	4	3. ACTIVITES AGRICOLES	16
3. La procédure de modification du PLU de Lagrave	4	4. TRAME URBAINE ET TRAME VIAIRE	18
PARTIE 2. LE CONTEXTE DE LA MODIFICATION.....	8	PARTIE 3. LES ESPACES ET LES OBJETS CONCERNES PAR LA MODIFICATION	23
I. Le contexte de la modification	9	I. Les espaces et les objets concernés par la modification	24
A. Localisation et géographie.....	9	A. Modification du règlement graphique : suppression d'emplacements réservés	24
B. Des documents supra-communaux et des périmètres réglementaires à prendre en compte	10	1. Suppression de l'emplacement réservé n°2.....	24
1. LE SDAGE ADOUR GARONNE.....	10	2. Suppression de l'emplacement réservé n°6.....	25
2. LE SRCE MIDI-PYRENEES	10	3. Suppression de l'emplacement réservé n°35	26
3. LE SRCAE MIDI-PYRENEES.....	11	B. Modification du règlement écrit : Suppression de l'article 3 des dispositions générales.....	28
4. LE PCAET DE GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION.....	11	II. Les incidences de l'objet de la modification du PLU de Lagrave	29
5. LE SRADDET DE LA REGION OCCITANIE	11	A. Sur le Plan Local d'Urbanisme de Lagrave	29
6. LE SCOT PAYS DU VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU.....	12	B. Vis-à-vis des risques présents	29
C. RISQUES CONNUS DU TERRITOIRE.....	12	C. Sur l'environnement.....	30
D. MILIEUX PHYSIQUE, NATUREL ET PAYSAGE	13	D. Sur le paysage	31
1. MILIEU PHYSIQUE.....	13	E. Sur les espaces agricoles.....	31
2. MILIEU NATUREL.....	13		

PARTIE 1. AVANT-PROPOS

I. AVANT-PROPOS

A. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAGRAVE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité définissant les règles en matière d'aménagement et de construction. Ainsi, il définit les espaces nouveaux potentiellement constructibles mais aussi ceux qui ne le sont pas. Ce document doit exprimer un projet global d'urbanisme à travers le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) afin de suivre une stratégie cohérente.

Par ailleurs, le PLU ou PLUi comprend : un rapport de présentation, un PADD, un règlement écrit et graphique, le cas échéant, des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il peut aussi joindre des pièces annexes. L'approbation du PLU de Lagrave a été réalisée le 27/06/2012.

Son PADD s'axe autour de cinq grandes orientations :

- Maîtriser l'urbanisation et la croissance de la population ;
- Permettre le développement de l'urbanisation tout en veillant à offrir des équipements publics de qualité ;
- Pérenniser le tissu économique local et les services de proximité ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements automobiles, promouvoir et développer les déplacements doux ;
- Préserver l'environnement, la qualité du cadre de vie, les espaces agricoles et valoriser le patrimoine communal.

2. ANTECEDENTS

Le PLU de Lagrave a été arrêté le 16 mars 2011 et approuvé le 27 juin 2012. Ses pièces ont déjà fait l'objet de trois modifications, dont la dernière, la modification n°3 du PLU en date du 21/06/2021.

Les procédures réalisées auparavant sur le PLU de Lagrave sont les suivantes :

- Révision du PLU de Lagrave. Par délibération de prescription en date du 7 mai 2009, la commune de Lagrave lance la première révision de son PLU. Cette révision a été approuvée le 2 juillet 2012.
- Modification simplifiée n°2 : modification de l'OAP de la zone AU1. Par délibération du 22/09/2017, la Communauté d'Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Lagrave. Cette modification a été approuvée le 12/02/2018.
- Modification n°3 : ouverture zone AU0, modification du règlement écrit et suppression de l'emplacement réservé n°29. Par délibération du 16/09/2019, la Communauté d'Agglomération a prescrit la modification n°3 du PLU de Lagrave. Cette délibération a ensuite été complétée par la délibération du 14/09/2020 visant à intégrer de nouveaux objets à la modification n°3 du PLU.

En conclusion, le PLU de la commune de Lagrave est un document de planification vivant qui s'adapte aux différents projets.

3. LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DE LAGRAVE

La compétence en « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet dont la commune de Lagrave fait partie. Par délibération du 05/10/2022, la Communauté d'Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave. La collectivité engage ainsi la présente procédure selon la démarche suivante :

Délibération prescrivant l'élaboration de la modification**Élaboration du dossier de modification comprenant :**

Une notice justificative et de présentation de la modification
Un examen cas par cas de la procédure
Les pièces du dossier de PLU concernées par la modification

Notification aux Personnes Publiques Associées

Délai de 3 mois pour rendre l'avis, au-delà, avis réputé favorable

Arrêté du maire pour mise à l'enquête publique du projet de PLU**Enquête publique (1 mois minimum)**

Puis rapport du commissaire enquêteur

Modifications éventuelles**Délibération approuvant la modification**

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE LAGRAVE

Département du Tarn


Pièce 3

Règlement graphique

1/ 5000

Échelle graphique :	du 0 au 500 m
PLU Approuvé le :	21 juin 2021

Légende

- U1 : Centre bourg / hameaux
- U1a : Zone urbaine dense
- U2 : Zone urbaine pavillonnaire
- U2a : Zone urbaine pavillonnaire (assainissement autonome autorisé en attente du raccordement au réseau collectif d'assainissement)
- U2b : Zone urbaine pavillonnaire dense
- U3 : Zone urbaine pavillonnaire (assainissement autonome autorisé)
- U4 : Zone urbaine (constructions à usage industriel et d'entrepôt interdites)
- UE : Zone urbaine réservée aux équipements publics
- UX : Zone urbaine réservée aux activités artisanales
- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole avec possibilité d'extension mesurée du bâti et possibilité de réaliser des constructions à usage agricole
- A2 : Zone agricole avec possibilité d'extension mesurée du bâti, possibilité d'urbaniser les dents creuses et possibilité de réaliser des constructions à usage agricole
- A3 : Zone agricole avec possibilité d'extension mesurée du bâti avec changement de destination autorisée à condition qu'il soit à usage d'habitat
- A4 : Zone agricole avec possibilité d'extension mesurée du bâti et possibilité de réaliser des constructions à usage de commerce, de bureaux, d'artisanat, d'entrepôt, constructions à usage agricole
- AUG : Zone à urbaniser (long terme)
- AU1 : Zone à urbaniser (court terme)
- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle avec possibilité d'extension mesurée du bâti à usage d'habitat
- Bâtiments susceptibles de changer de destination (L151-11)
- Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L151-19)
- Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L151-19)
- Emplacements réservés
- Espace soumis à une OAP
- Secteur de mixité sociale

Emplacements réservés

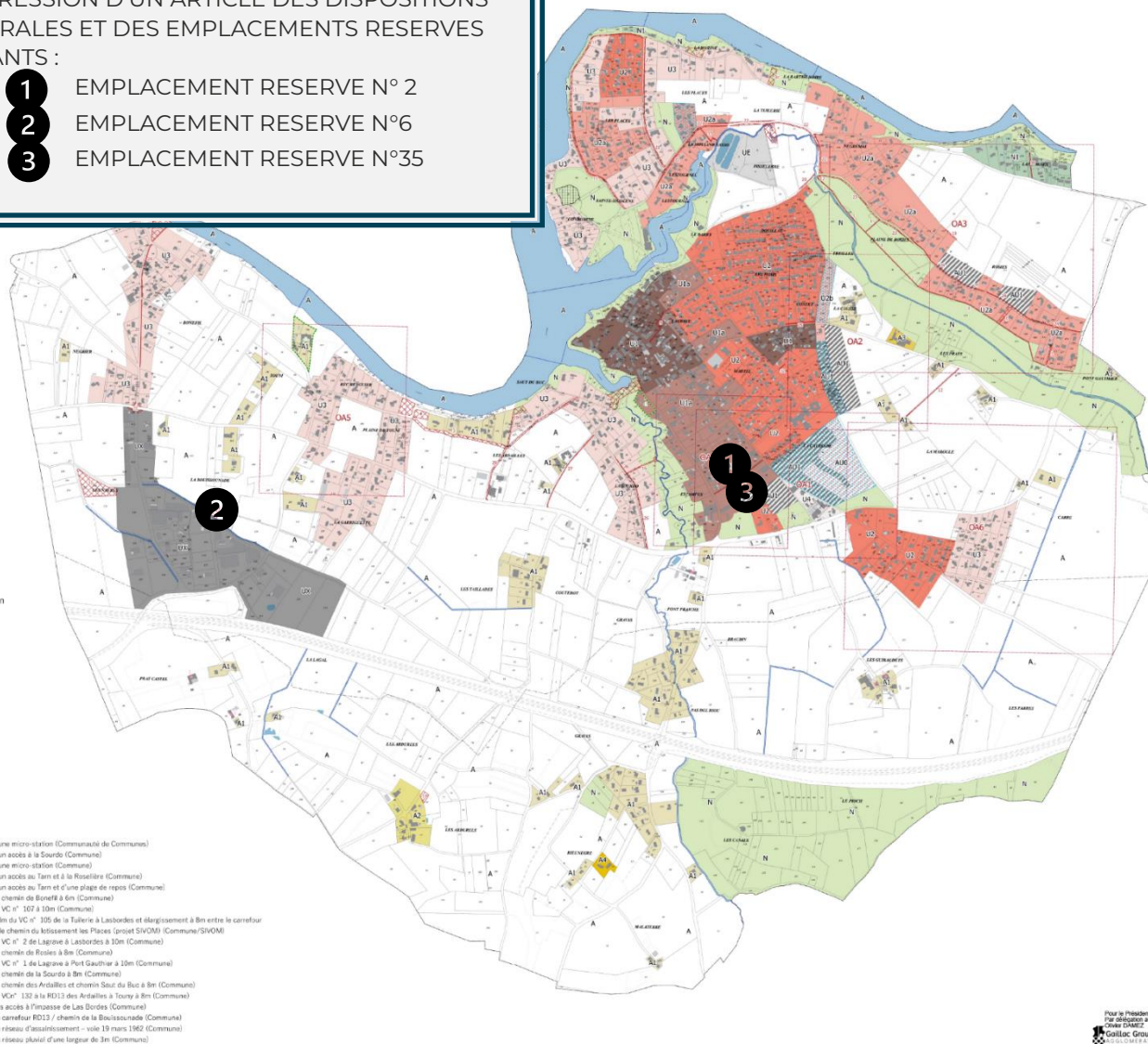
- 1/ Création d'un réseau d'assainissement collectif - Lieu-dit Roives (Commune)
- 2/ Élargissement de la voie à 5m entre la rue Tourny et la rue Causade (Commune)
- 3/ Aménagement d'une voie (Emprise 3m) entre Tourny et les Ardailles et création d'un chemin piétonnier entre Ardailles et le Rieu-Frech (Commune)
- 4/ Aménagement d'un équipement public (Commune)
- 5/ Aménagement d'un équipement public (Commune)
- 6/ Aménagement d'une micro-station d'épuration (Communauté de Communes)
- 7/ Aménagement et entretien de la micro-station et empiètement et embellissement de l'accès au Tarn (Commune)
- 8/ Aménagement d'une parcelle piétonne (Commune)
- 9/ Aménagement piétonnier (Commune)
- 10/ Aménagement piétonnier d'une emprise de 3m (Commune)
- 11/ Élargissement du chemin de la Marine à 8m (Commune)
- 12/ Réalisation d'une station de refueling (Commune)
- 13/ Aménagement piétonnier d'une emprise de 3m (Commune)
- 14/ Ouvrages d'aménagement des berges du cours d'eau de la Sadrone (Commune)
- 15/ Aménagement d'une micro-station (Communauté de Communes)
- 16/ Aménagement d'un accès à la Source (Commune)
- 17/ Aménagement d'une micro-station (Commune)
- 18/ Aménagement d'un accès au Tarn et à la Rosellière (Commune)
- 19/ Aménagement d'un accès au Tarn et d'une plage de repos (Commune)
- 20/ Élargissement du chemin de Bonifà à 6m (Commune)
- 21/ Élargissement du VC n° 107 à 10m (Commune)
- 22/ Élargissement à 8m du VC n° 105 de la Tuilerie à Lasbordes et élargissement à 8m entre le carrefour avec la VC n° 105 et le chemin du hameau des Placettes (SIVOM / Commune / SIVOM)
- 23/ Élargissement du VC n° 2 de Laprade à Lasbordes à 10m (Commune)
- 24/ Élargissement du chemin de Roives à 8m (Commune)
- 25/ Élargissement du VC n° 1 de Lagrave à Port Gaudier à 10m (Commune)
- 26/ Élargissement du chemin de la Source à 8m (Commune)
- 27/ Élargissement du chemin des Ardailles et chemin Saul du Buz à 8m (Commune)
- 28/ Élargissement du VC n° 132 à la RD13 des Ardailles à Tourny à 8m (Commune)
- 29/ Aménagement des accès à l'emprise de Las Sorcières (Commune)
- 30/ Aménagement du carrefour RD23 / chemin de la Bécoussade (Commune)
- 31/ Aménagement du carrefour RD23 / chemin de la Bécoussade (Commune)
- 32/ Raccordement du réseau d'assainissement - voie 19 mars 1962 (Commune)
- 33/ Aménagement du réseau piétonnier d'une largeur de 3m (Commune)
- 34/ Aménagement d'un accès au Tarn (Commune)
- 35/ Aménagement de voie - emprise 5m (Commune)



0 500 1 000 m

OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE :
 SUPPRESSION D'UN ARTICLE DES DISPOSITIONS
 GÉNÉRALES ET DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
 SUIVANTS :

- 1** EMPLACEMENT RESERVE N°2
- 2** EMPLACEMENT RESERVE N°6
- 3** EMPLACEMENT RESERVE N°35



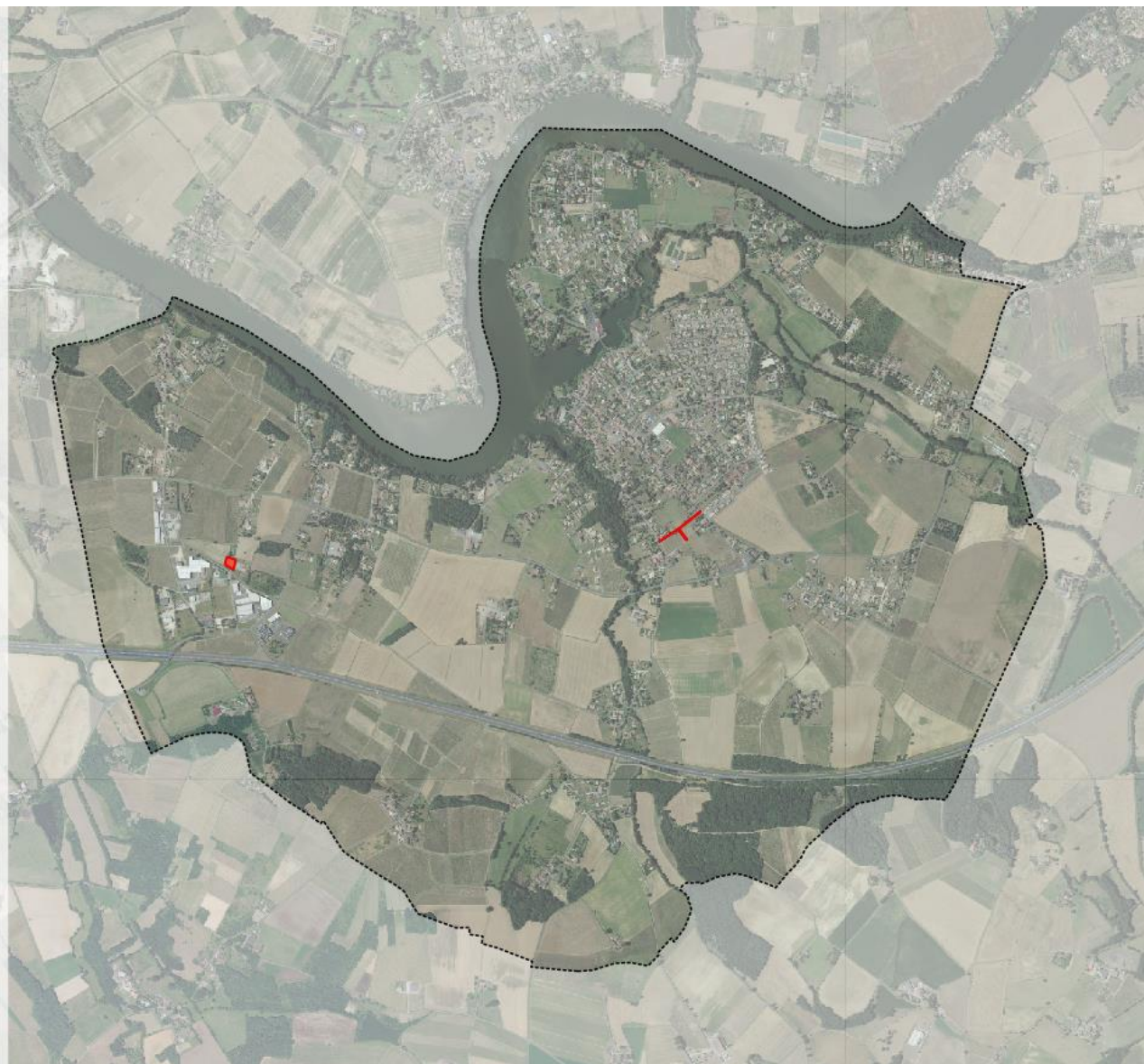
Pour le Président
 M. Grouhiet
 Pour le Vice-président
 M. DAMEZ
 Grouhiet Grouhiet
 Architecte

Plan de situation

-  Limite communale
-  Zones d'études



0 500 m

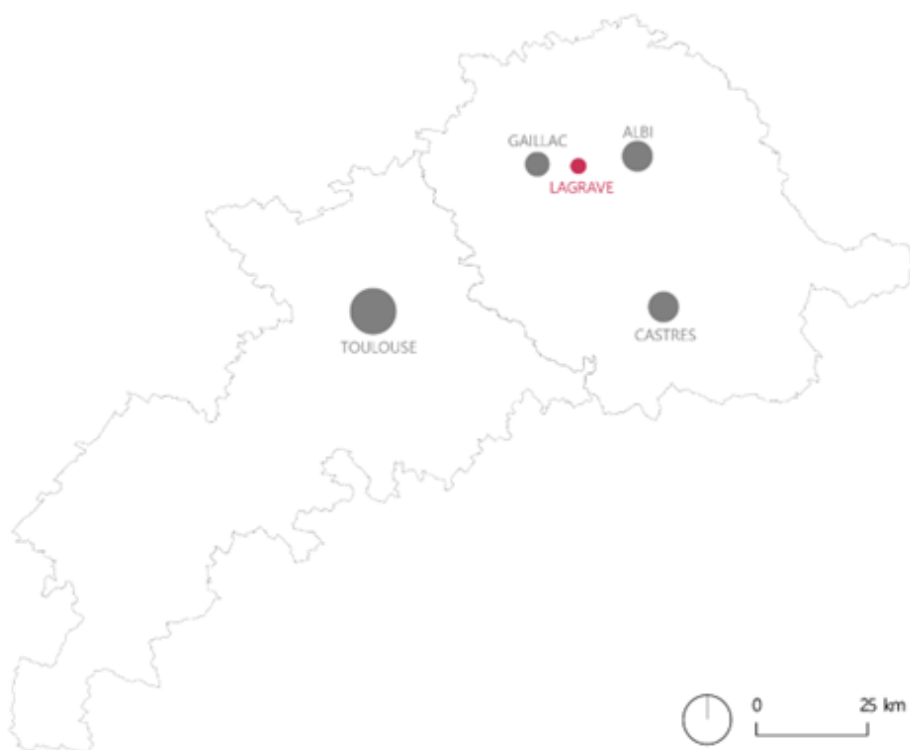


Localisation des emplacements réservés à supprimer

PARTIE 2. LE CONTEXTE DE LA MODIFICATION

I. LE CONTEXTE DE LA MODIFICATION

A. LOCALISATION ET GEOGRAPHIE



Localisation de Lagrave vis-à-vis de Toulouse

Source : Toponymy

La commune de Lagrave se situe dans le département du Tarn, en région Occitanie. La commune est également située à proximité de Marssac-sur-Tarn, au sud-ouest. L'entité paysagère que représente la rivière du Tarn traverse la

commune au nord. Lagrave profite également d'une proximité avec Toulouse, localisé à environ 64 km.

Présentation administrative

- Limite départementale du Tarn
- Commune de Lagrave



Localisation de la commune de Lagrave dans le Tarn

Source : Toponymy

De plus, la commune de Lagrave profite d'une proximité avec Albi, la plus grande ville du Tarn.

B. DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX ET DES PERIMETRES REGLEMENTAIRES A PRENDRE EN COMPTE

1. LE SDAGE ADOUR GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document d'orientations stratégiques pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques superficiels et souterrains. La commune de Cadalen se situe dans le bassin hydrographique de l'Adour-Garonne, qui s'étend sur 1/5ème du territoire national, reparti sur 3 régions (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Auvergne Rhône Alpes). Face aux enjeux des changements globaux majeurs et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets. Il se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs :

- Créer les conditions de gouvernance favorables,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Les intercommunalités et les communes sont responsables de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et du risque d'inondation. Cela passe par l'assainissement de l'eau, la distribution de l'eau potable, la gestion des eaux pluviales (facultatif), la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Les enjeux du SDAGE doivent ainsi être intégrés au rapport de présentation des Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)/PLU intercommunaux.

Le SDAGE se veut volontariste sur des sujets clés :

- Couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,

- Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

Par ailleurs, il est fait mention des mesures de prévention et des mesures de reconquête.

MESURES DE PREVENTION :

- Préserver les zones humides et les continuités écologiques,
- Densifier les espaces urbanisés pour éviter l'étalement urbain et ainsi favoriser les préservations des surfaces agricoles utilisées.

MESURES DE RECONQUETE :

- Créer des zones végétales tampon aux abords des cours d'eau pour éviter l'écoulement direct des eaux pluviales polluées,
- Systématiser l'assainissement accru, un entretien de qualité. Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 est en cours d'élaboration. Toutes les mesures et recommandations doivent être prises en compte dans le document d'urbanisme.

2. LE SRCE MIDI-PYRENEES

La commune est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale Midi-Pyrénées.

Les continuités écologiques de Lagrave sont liées à la trame bleue. Elles s'appuient sur les nombreux cours d'eau présents sur le territoire communal et constituent des corridors écologiques favorables aux déplacements des espèces aquatiques et terrestres.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE) est un document cadre qui oriente les stratégies et projets de l'Etat et des collectivités territoriales. La commune de Lagrave est incluse dans le SRCE Midi-Pyrénées réalisé par l'Etat, l'ancienne Région Midi-Pyrénées et le Comité Régional Trame Verte et Bleue. Ce dernier a été approuvé en 2015. Le SCRE Midi-Pyrénées vise plusieurs enjeux dont :

- La conservation des réservoirs de biodiversité,
- Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau,
- La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau,

- Le maintien des déplacements des espèces de la plaine : du piémont pyrénéen à l'Armagnac,
- L'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours,
- Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses,
- Le besoin de flux d'espèces au sein des Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations,

Le rôle refuge de l'altitude pour les espèces dans le contexte du changement climatique. Les documents de planification urbanistiques doivent prendre en compte les dispositions du SCRE.

3. LE SRCAE MIDI-PYRENEES

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées a été élaboré par l'Etat et l'ancienne Région Midi-Pyrénées, et approuvé le 28 juin 2012, afin de mener une action cohérente dans le domaine du Climat, de l'Air et de l'Energie. Ainsi, ce schéma détermine cinq objectifs principaux :

- Réduire les consommations énergétiques,
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - Développer la production d'énergies renouvelables,
 - Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques
 - Prévenir et réduire la pollution atmosphérique
- Les documents d'urbanisme sur l'ancien territoire Midi-Pyrénées doivent prendre en compte les différentes dispositions.

4. LE PCAET DE GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil de coordination de la transition énergétique du territoire. Il est d'une part un document stratégique reprenant les enjeux globaux sur un territoire national et régional, d'autre part un document opérationnel définissant des mesures précises à l'échelle de son intercommunalité. Ce dernier est mis en place pour une durée de 6 ans et porte sur cinq axes :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air

- Le développement des énergies renouvelables

La commune de Lagrave est membre de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet. L'agglomération a engagé l'élaboration de son PCAET, le 9 avril 2018.

Actuellement, le PCAET est au stade de la consultation du public et n'a donc pas encore été approuvé. Néanmoins, 5 grands axes stratégiques ont été définis pour structurer le programme d'actions :

- Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socioéconomiques
 - La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et la performance climatique des bâtiments
 - Un territoire favorisant une mobilité durable pour une meilleure qualité de l'air
 - Un territoire à énergie positive en développant les énergies renouvelables
 - Préserver et valoriser les espaces et ressources pour la qualité de vie
- Le Plan Local d'Urbanisme devra prendre en considération les mesures énoncées au sein du PCAET.

5. LE SRADDET DE LA REGION OCCITANIE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document d'échelle régionale qui a pour vocation de déterminer les grandes priorités régionales en termes d'aménagement du territoire. De nombreux documents de planification, tels que le SCoT ou les PLU se doivent de prendre en compte les objectifs présents dans le SRADDET.

Le SRADDET Occitanie a été adopté le 30 juin 2022 et est en cours de modification afin d'intégrer les nouveautés réglementaires et notamment les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Les 27 objectifs thématiques visent à répondre à trois grands défis pour la Région :

- Accueillir bien et durablement : en favorisant le développement et la promotion sociale, en conciliant développement et excellence environnementale et en visant l'équilibre pour ses territoires ;

- Renforcer les solidarités territoriales : en construisant une région équilibrée, en inscrivant les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales et en gérant durablement les ressources ;
- S'engager pour un développement vertueux : en renforçant le potentiel de rayonnement de tous les territoires, en faisant de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux et faisant de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique.

6. LE SCOT PAYS DU VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un grand territoire, dans le respect des principes du développement durable.

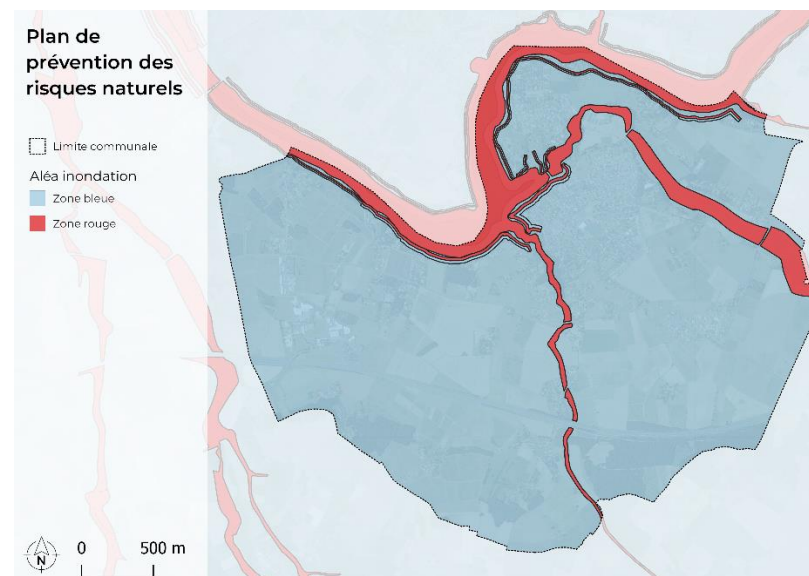
Ce schéma est un document cadre de référence réglementaire pour les différentes politiques sectorielles telles que l'organisation de l'espace et de l'urbanisme, d'habitat, de mobilité et d'aménagement commercial et d'environnement. Le SCOT Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou a été approuvé le 11 mai 2009 et a subi une première modification le 13 février 2013. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit une révision du document le 22 novembre 2021.

Le SCOT du territoire est caduc.

C. RISQUES CONNUS DU TERRITOIRE

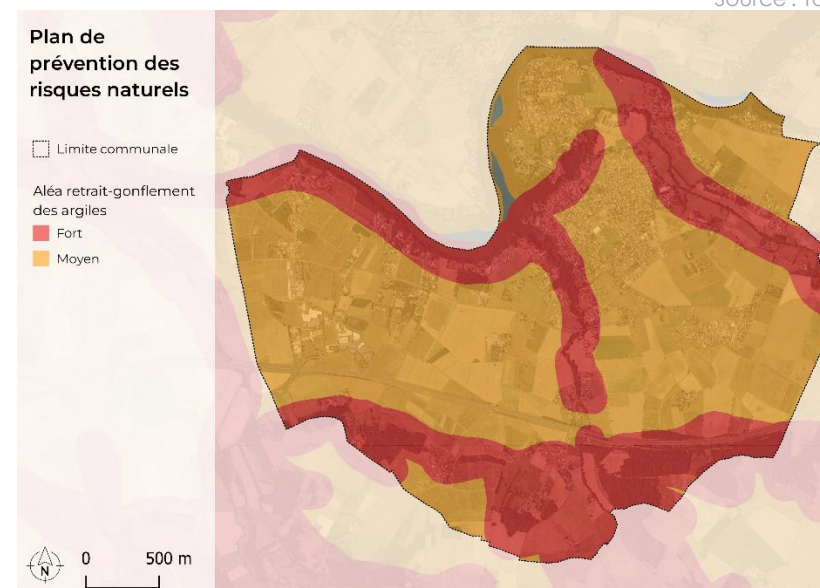
Le territoire de Lagrave est impacté par des risques naturels :

- Risque sismique très faible
- Risque d'inondation : territoire à risque important d'inondation (TRI)
- Risque de mouvements de terrain par tassements différentiels
- Risque retrait-gonflements des sols argileux : aléa moyen à fort



Le risque inondation sur la commune

Source : Toponymy



Le risque retrait-gonflement des argiles sur la commune

Source : Toponymy

Pour prévenir des risques, la commune compte plusieurs plans de prévention des risques :

- PPRi Tarn Aval approuvé le 18/08/2015. Le Plan de Prévention du Risque Tarn Aval dicte les dispositions spécifiques en fonction de la zone où est localisée le projet.
- PPR Argile approuvé le 13/01/2009.
- PPR Berges Tarn prescrit le 13/09/2017
- PPRN Berges Tarn Amont approuvé le 27/09/2002

La commune fait ainsi l'objet d'un PPR inondation et d'un PPR retrait-gonflement des argiles. Le Plan de prévention du Risque d'inondation présente des zones rouges sur le territoire. Par ailleurs, le risque d'effondrement des berges est présent et se caractérise par des zones rouges et bleues.

D.MILIEUX PHYSIQUE, NATUREL ET PAYSAGE

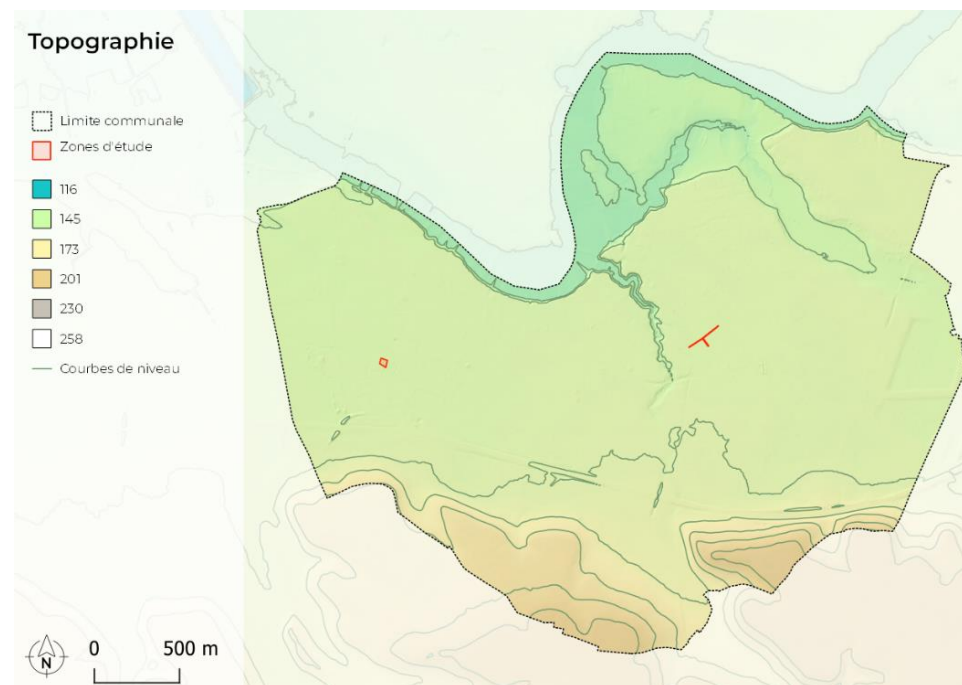
1. MILIEU PHYSIQUE

La limite communale de Lagrave qui la sépare de la commune de Rivères se caractérise par l'entité paysagère de la rivière du Tarn. Il s'agit d'un des principaux affluents de La Garonne qui prend sa source en Lozère, sur le Mont Lozère et se jette en Tarn et Garonne, à Saint-Nicolas-de-la-Grave. La commune se localise au sein du bassin du Tarn. Ainsi, une pluralité de cours d'eau se propagent sur la commune tels que les cours d'eau Riou Frech et la Saudronne.

Topographie

La commune de Lagrave présente une altitude plutôt constante. En effet, son altitude minimum est de 116 m localisée au nord, aux abords de la rivière du Tarn alors que son altitude maximum se note entre 200 et 250 m.

La commune enregistre ainsi une altitude moyenne de 90 m. Le territoire, d'une superficie de 9,46 km² comprend une altitude qui varie de 103 à 196 m. Les altitudes les plus basses s'illustrent au niveau du nord, à proximité du Tarn. Les hautes altitudes sont présentes au sud de la commune.



Topographie du territoire de la commune de Lagrave

Source : Toponymy

2. MILIEU NATUREL

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

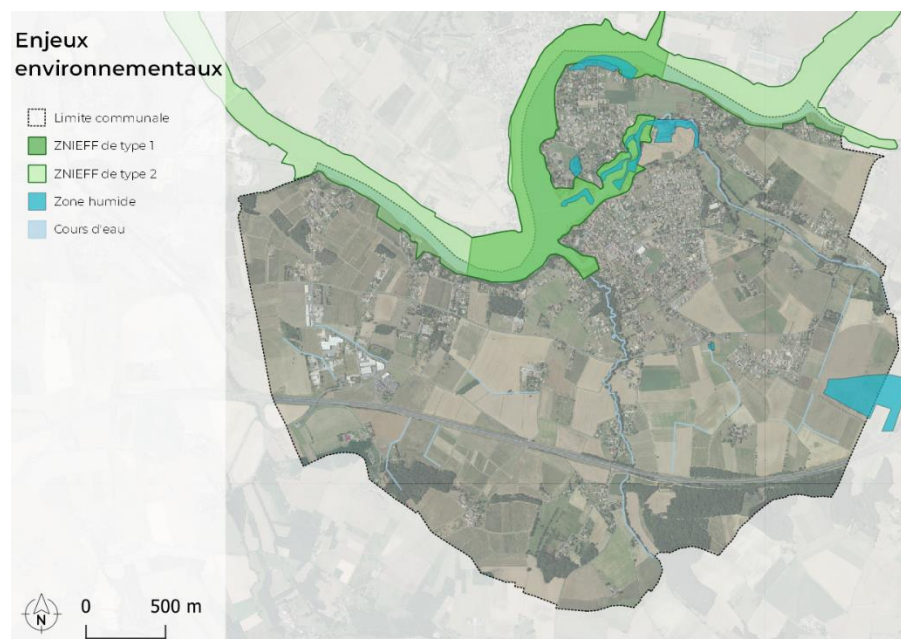
Le territoire de Lagrave intègre le périmètre de deux ZNIEFF :

- **ZNIEFF de type 1 « Bords du Tarn à l'embouchure de la Saudronne » (730010130)**

Cette ZNIEFF se localise aux abords de la rivière du Tarn. Ce périmètre ZNIEFF se localise à la confluence de la rivière du Tarn, de la Saudronne et du Rieu Frech. Cet espace comprend une partie boisée principalement composée de saules et de peupliers. La ZNIEFF est aussi caractérisée par les deux roselières qu'elle abrite. Bien que dégradées par l'urbanisation, ces espaces sont intéressants pour des espèces comme le héron ou le bihoreau gris.

- ZNIEFF de type 2 « Basse vallée du Tarn » (730030121)

Cette dernière se localise sur un tronçon de la rivière du Tarn sur trois départements (Tarn, Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne), correspondant à un linéaire d'une superficie de 3623,46 hectares. Son altitude moyenne est de 108 m. Elle intègre des composantes paysagères telles que le lit mineur de la rivière (méandres, gravières, etc.) et sa ripisylve, des portions d'affluents mais aussi des zones boisées et agricoles. La zone présente une grande richesse de la flore. D'autres richesses faunistiques sont également présentes au sein de cette ZNIEFF. Concernant les activités humaines, la zone comprend des activités sur les thématiques de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche ainsi que le tourisme et les loisirs. Les sites du projet de modification ne sont pas impactés et n'ont pas d'incidences sur la ZNIEFF de type 2 « Basse vallée du Tarn ».



Cartographie des zones à enjeux environnementaux

Source : Toponymy

Natura 2000

La commune de Lagrave n'est pas impactée par des sites Natura 2000.

Trame verte et bleue

La trame bleue regroupe les continuités écologiques de Lagrave. Liés aux nombreux cours d'eau sur le territoire, ces continuités écologiques présentent également des corridors écologiques propices aux déplacements des espèces aquatiques et terrestres. Plusieurs zones humides sont recensées sur le territoire.

Le PLU identifie deux espaces à préserver pour leurs intérêts écologiques et paysagers situés à proximité du Tarn, au nord du territoire communal de Lagrave.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Midi-Pyrénées identifie la trame verte et bleue régionale et définit des objectifs de préservation et de remise en état des éléments intégrant ces trames. Pour atteindre ces objectifs, des mesures et des actions sont mises en place au travers d'un plan d'action stratégique. Selon le PADD, la commune de Lagrave présente un réseau hydrographique conséquent avec le Tarn qui jouxte la commune en limite nord. La trame bleue s'illustre ainsi avec des cours d'eau, des masses d'eau (mares, etc.) et les bandes végétalisées qui bordent les cours d'eau. La trame bleue identifiée par le SRCE correspond au réseau hydrographique du territoire.

Aucune trame verte n'est identifiée sur le territoire de Lagrave par le SRCE.

Plan national d'action

La commune de Lagrave n'est concernée par aucun plan national d'action.

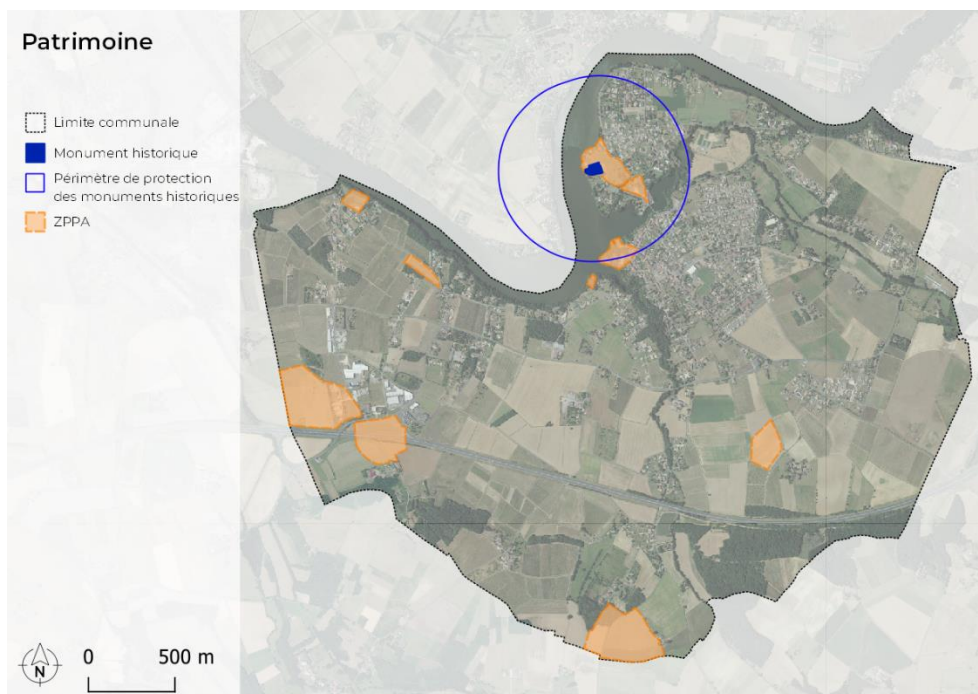
Espaces à préserver au titre du SCoT Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou

Dans son document d'Orientations Générales, le SCoT Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou détermine les espaces d'intérêt écologique majeur à préserver. Ces espaces correspondent majoritairement à ceux qui sont identifiés dans les inventaires patrimoniaux (ZNIEFF) ou qui bénéficient d'une politique de protection ou de gestion (Espace Naturel Sensible, Natura 2000). Le SCOT identifie des boisements de chênes sur la commune de Lagrave.

Espace boisé classé

Aucun espace boisé n'est identifié sur la commune de Lagrave.

3. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER



Cartographie des espaces patrimoniaux de Lagrave

Source : Toponymy

Site patrimonial remarquable

La commune de Lagrave ne comporte aucun site patrimonial remarquable.

Monuments historiques

La commune de Lagrave comprend un monument historique partiellement classé : le site archéologique de Sainte Sigolène. Il s'agit de vestiges d'époque carolingienne qui abritaient le tombeau de Sainte Sigolène. Classé monument historique le 18/02/1994, sa construction date du 9ème siècle et concerne actuellement les références cadastrales ZA 0762,0763,0765.

Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

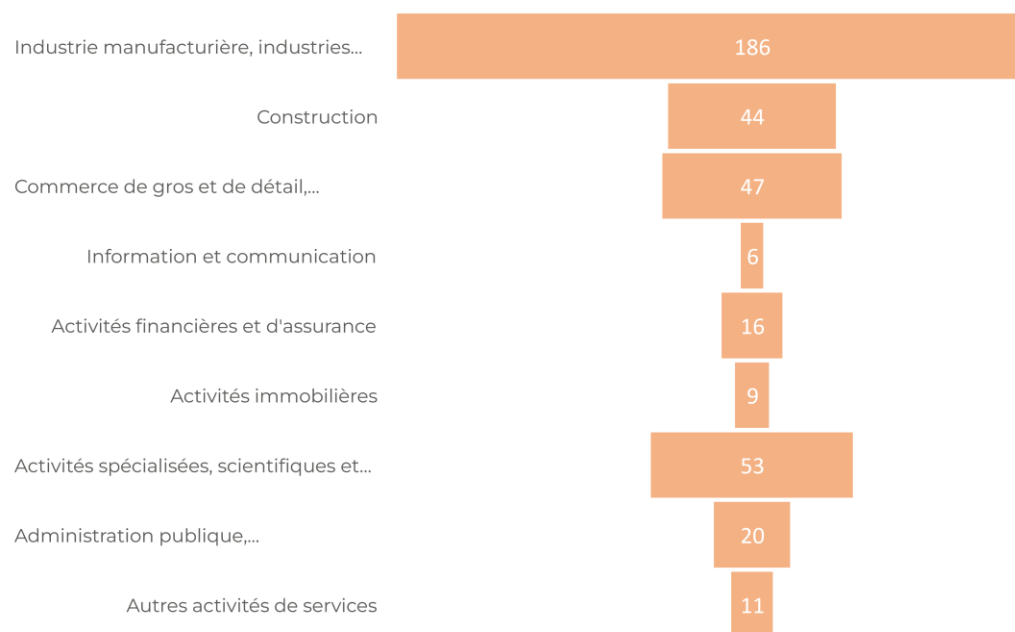
La commune de Lagrave comporte une pluralité de zones de présomption de prescription archéologique sur son territoire. Ces périmètres se localise plutôt au nord-ouest du territoire.

E. MILIEU HUMAIN

1. USAGE ET OCCUPATION DU SOL

La commune de Lagrave est majoritairement constituée de terres à vocations agricoles. Les zones urbanisées qui concentrent les espaces à usage résidentiel et les secteurs de production secondaire et tertiaire sont éparpillées sur l'ensemble du territoire avec une concentration prédominante dans le centre-est du territoire, correspondant au centre-bourg de Lagrave.

2. ACTIVITES ECONOMIQUES



Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

Source : INSEE RP2022, Traitement Toponymy

L'activité économique de la commune de Lagrave se reflète par ses 392 établissements au 31 décembre 2020. Les types d'établissements les plus représentés concernent « l'industrie manufacturière, les industries extractives et autres » (47,4%), ainsi que les « activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratif et de soutien » (13,5%). Le secteur du « commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » (12%) se classe en troisième position suivi de près par le secteur de la construction (11,2%).

3. ACTIVITES AGRICOLES

L'activité agricole sur la commune de Lagrave est diversifiée. Selon le registre parcellaire graphique de 2021, la commune comprend principalement des vignes et du blé en termes de culture exploitées.

Contexte agricole sur la commune

□ Limite communale

Blé tendre

Maïs grain et ensilage

Orge

Autres céréales

Colza

Tournesol

Autres oléagineux

Protéagineux

Gel (surfaces gelées
sans production)

Fourrage

Prairies permanentes

Prairies temporaires

Vignes

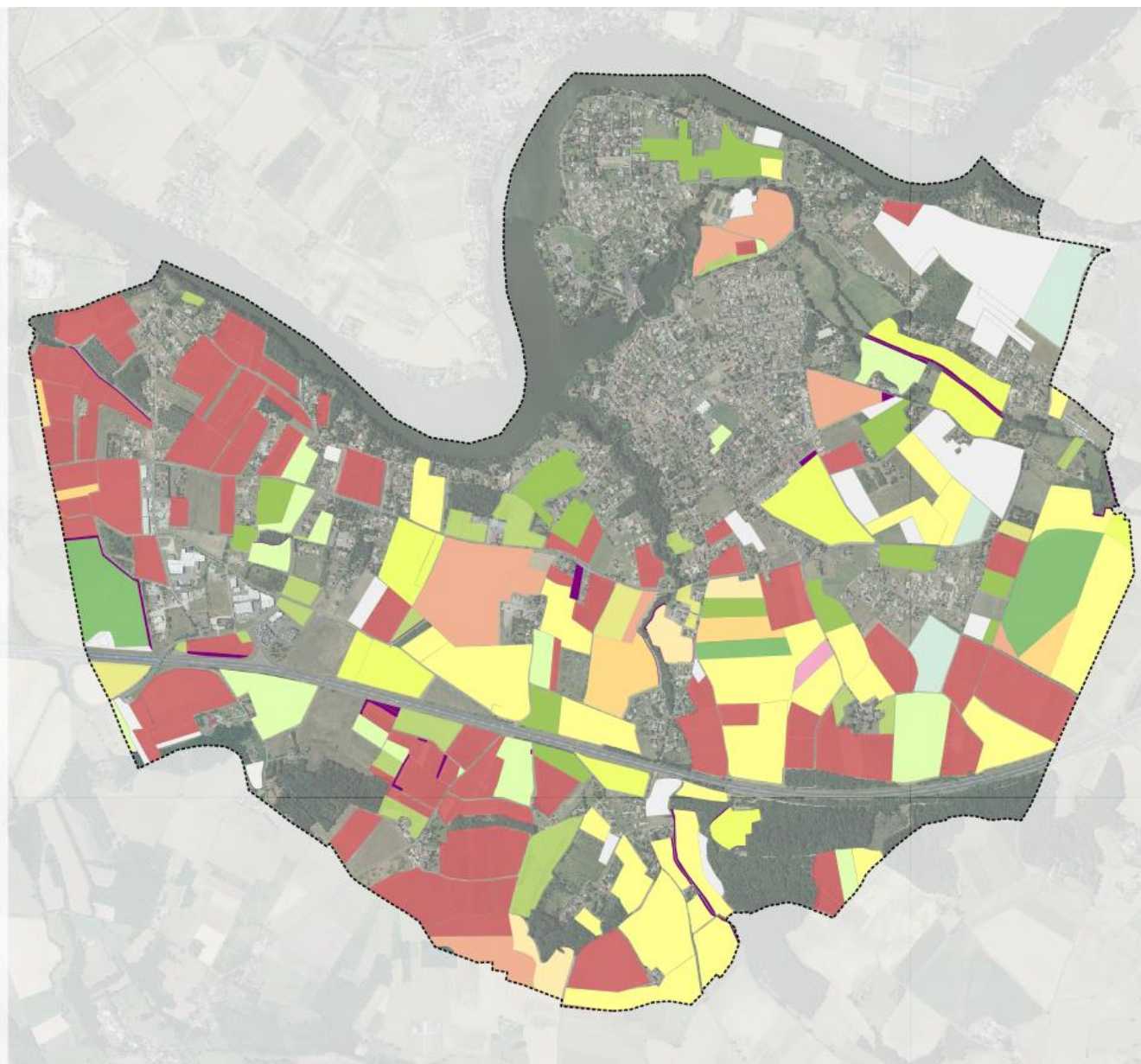
Légumes ou fleurs

Divers



0

500 m

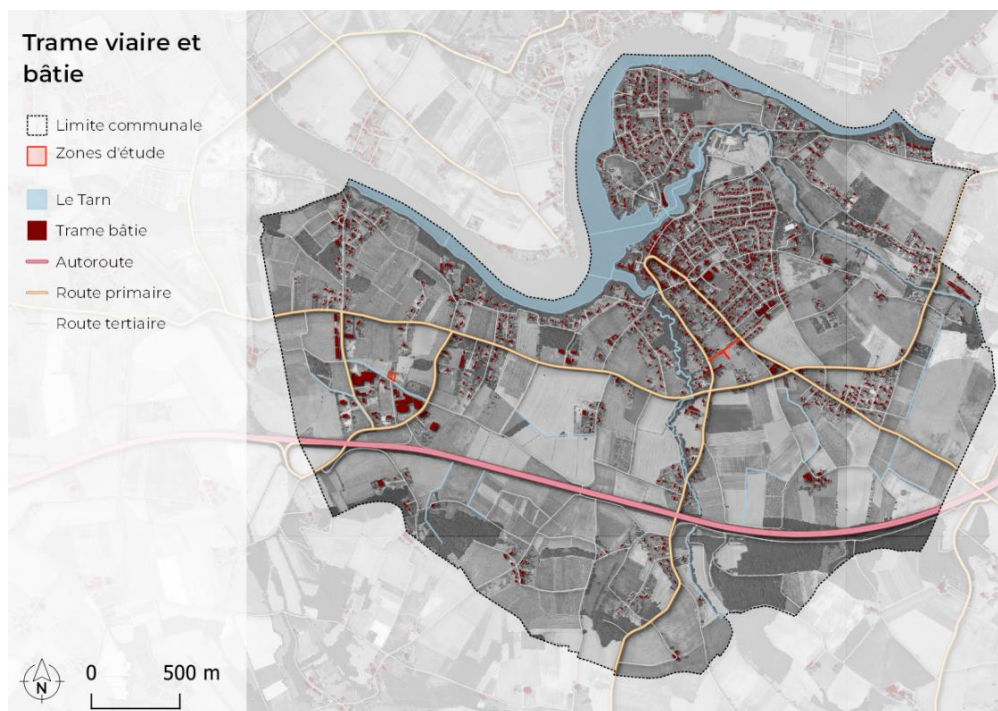


Source : Toponymy

4. TRAME URBAINE ET TRAME VIAIRE

Le territoire de Lagrave identifie plusieurs axes de communication permettant un maillage efficient sur la commune. L'autoroute A68 maille le sud du territoire afin d'assurer une connexion rapide avec les grands pôles alentours tels que Toulouse ou Albi.

Le centre bourg de la commune est traversé par la D6 qui devient la D23 le long de la rue sur laquelle est identifiée la mairie. Cette voie rejoint la D13 qui permet une traversée d'ouest en est de Lagrave rejoignant ainsi la commune de Brens à l'ouest et la commune de Marssac-sur-Tarn à l'est. De nombreuses routes secondaires se rattachent à ces principaux axes contribuant au maillage du territoire.



Cartographie superposant les zones de projets avec la trame viaire et bâtie

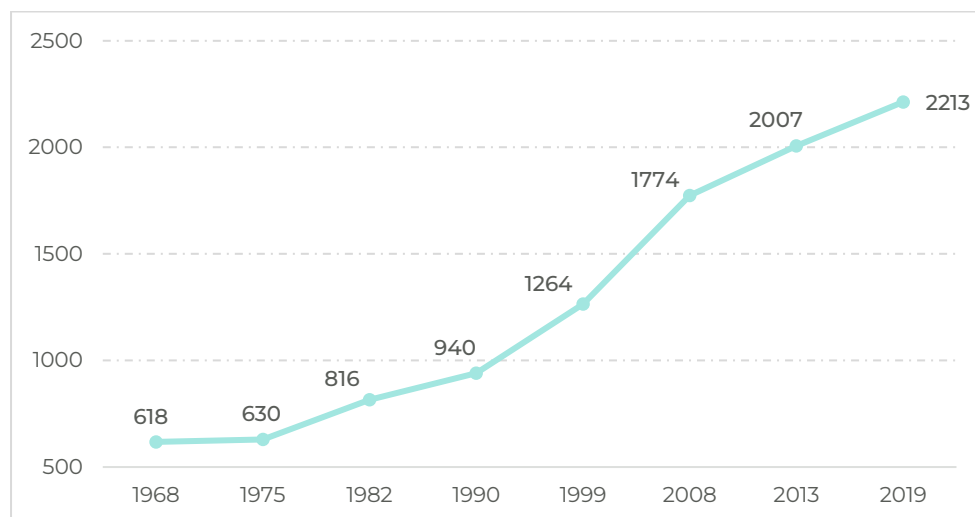
Source : Toponymy

Mise à jour du contexte sociodémographique

1. Une croissance démographique expliquée par l'attractivité résidentielle du territoire

La commune compte 2 213 habitants au dernier recensement connu (INSEE, RP2019). Elle a connu un développement démographique important, qui s'observe depuis les années 1980. La commune a en effet gagné 1 273 habitants en environ une trentaine d'années.

Evolution démographique du territoire communal depuis 1968



Source : données INSEE RP2019, traitement Toponymy

Cette croissance démographique s'explique en majorité par un solde migratoire positif, qui contrebalance un solde naturel négatif. Cette tendance est d'autant plus marquée depuis les années 1990. La proximité de la commune avec plusieurs agglomérations de taille différente (Gaillac, Albi, Toulouse) en fait une commune attractive, notamment pour la fonction résidentielle.

Indicateurs démographiques de 1968 à 2016

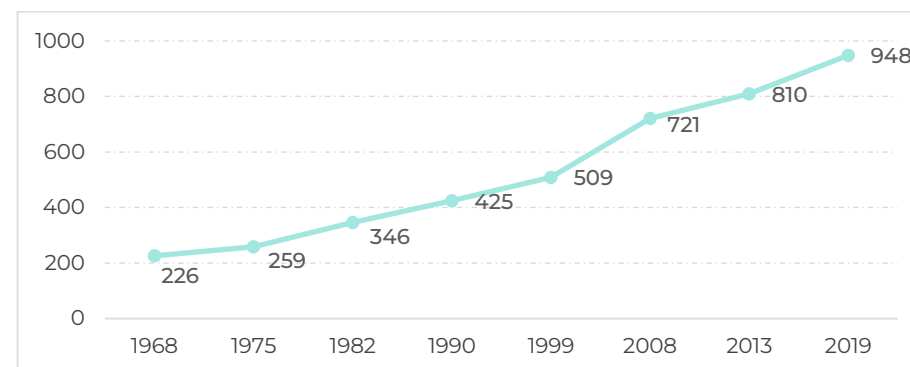
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle de la population en %	0,3	3,7	1,8	3,3	4,0	2,7	2,3
due au sol naturel en %	-0,3	-0,2	-0,1	-0,7	-0,7	-0,4	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,4	3,9	1,7	4,1	4,7	3,1	2,6
Taux de natalité (‰)	10,4	9,7	10,2	11,4	12,9	12,3	12,4
Taux de mortalité (‰)	13,6	11,5	8,9	18,8	20,1	16,5	15,5

Source : données INSEE RP2019, traitement Toponymy

2. Un parc de logements en constante augmentation pour répondre aux besoins de la population

Afin d'absorber l'accueil de nouvelles populations, le parc de logement s'est développé, avec en moyenne 14 logements supplémentaires environ chaque année entre 1968 et 2019.

Evolution du parc de logements présents sur la commune de 1968 à 2019



Source : données INSEE RP2019, traitement Toponymy

Période de constructions des logements

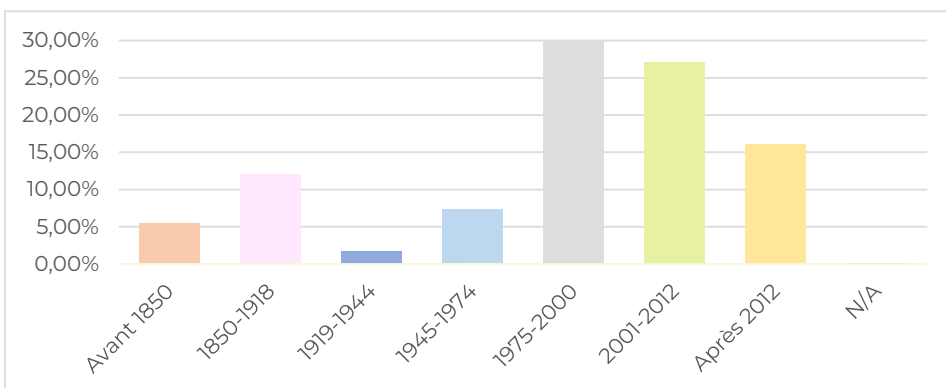
-  Limite communale
-  Avant 1850
-  1850 - 1919
-  1920 - 1944
-  1945 - 1974
-  1975 - 2000
-  2001 - 2012
-  Après 2012
-  N/A



0 500 m



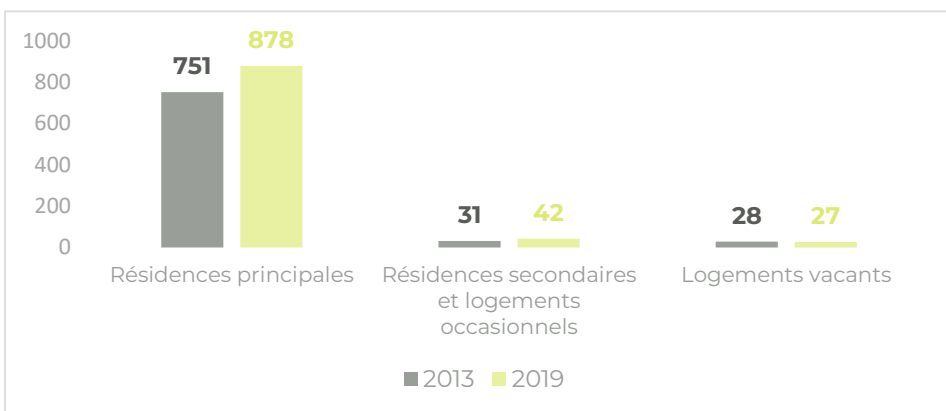
Source : Observatoire National des Bâtiments, traitement Toponymy



Périodes de datations des constructions comprenant au moins un logement

Source : Observatoire National des Bâtiments, traitement Toponymy

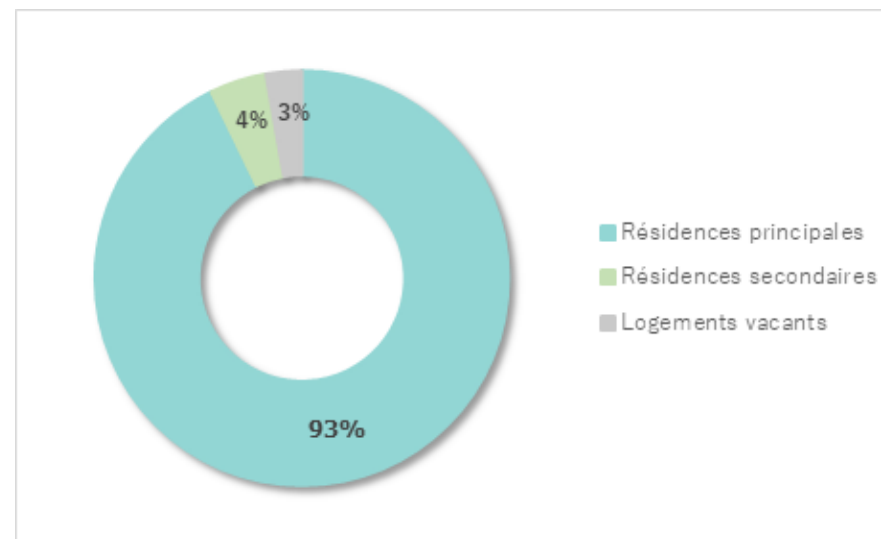
La carte ci-dessus permet de révéler l'urbanisation à l'œuvre ces dernières années sur le territoire. Comme l'illustre la carte et l'analyse en pourcentage du parc logement ci-dessus, plus de la moitié du parc logement de Lagrave a été construit entre 1975 et 2012. Cette période est fortement marquée par l'extension urbaine avec le développement de lotissements pavillonnaires. Depuis 2012, la logique du développement urbain s'oriente vers le comblement de dents creuses pour investir au maximum au sein de la trame urbaine.



Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968

Source : données INSEE RP2019, traitement Toponymy

Ce parc de logements se compose principalement de résidences principales (93% du parc en 2019) ce qui illustre bien le caractère résidentiel de la commune. Concernant les logements vacants, ceux-ci sont de moins en moins nombreux (25 en 2016 contre 34 en 1968). La part de logements vacants représente 3% du parc ce qui est nettement inférieur au taux de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet qui est de 9%.



Répartition des différentes catégories de logements

Source : données INSEE RP2019, traitement Toponymy

3. Une dynamique de constructions importante

La dynamique de constructions de logements neufs sur le territoire communal est très importante. On constate une production de 40 logements l'année de plus forte construction et une production de 11 logements les années les plus faibles (2007, 2009 et 2014).

Les constructions sont majoritairement de type individuel. Concernant les logements sociaux, la commune compte 5 logements privés conventionnés, 10 logements locatifs sociaux en PLS et 8 logements locatifs sociaux en cours (projet déposé). Elle possède également un parc important de logements communaux : 27 logements communaux, dont 5 conventionnés.

Le Programme Local de l'Habitat - Agglomération de Gaillac Graulhet (2020-2025)

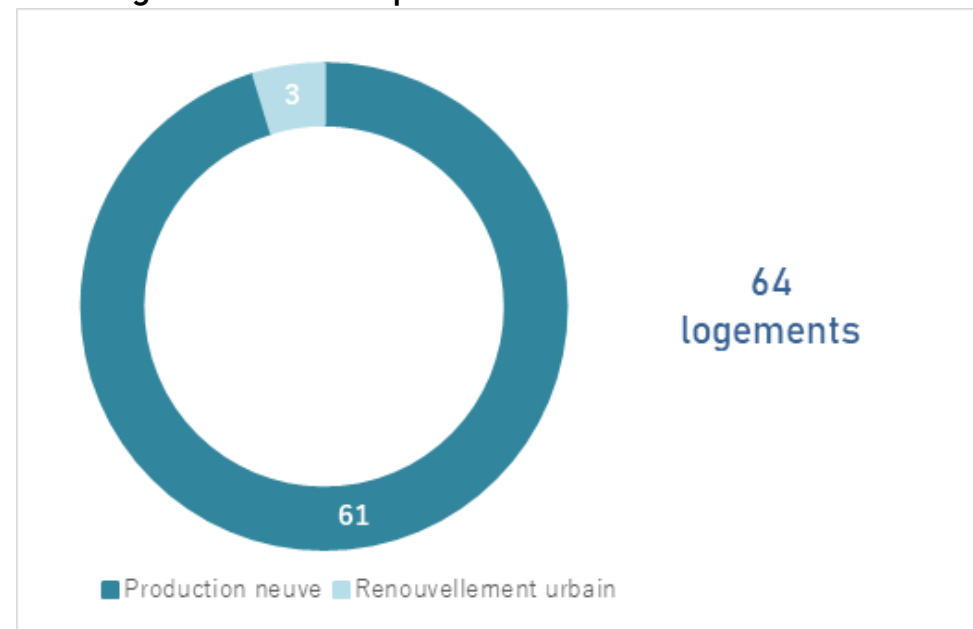
La commune de Lagrave est concernée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération de Gaillac Graulhet sur la période 2020-2025.

Ce PLH comprend une programmation d'actions déclinées en 14 objectifs :

- Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement au service de la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
- Mettre en place des outils pour une programmation d'habitat durable, qualitative au plan urbain, et adaptée aux ressources des ménages
- Accompagner la diversification des logements à travers le développement de l'offre locative sociale
- Améliorer le parc privé dans ses différentes composantes sur l'ensemble du territoire
- Intervenir en renouvellement urbain dans les centres anciens pour une adaptation de l'offre d'habitation aux modes de vie actuels
- Se donner les moyens d'intervenir sur l'habitat indigne
- Mener une action renforcée de résorption de la vacance
- Élaborer une stratégie pour les jeunes en début de parcours, en combinant les réponses et les dispositifs existants
- Favoriser le maintien à domicile tout en proposant ponctuellement une offre résidentielle neuve pour les personnes âgées ou handicapées
- Prendre en compte les besoins de ménages en difficulté de parcours résidentiel
- Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
- Mettre en place un dispositif partenarial rapproché avec les bailleurs sociaux
- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et un pilotage partenarial
- Organiser l'information et la communication sur l'habitat à destination des habitants

Les objectifs de production et de diversification de l'offre sur la période 2020-2025 sont les suivants :

64 logements sur la période 2020-2025



Source : PLH 2016-2021

Dont

11 logements locatifs sociaux

Soit environ **11 logements/an**

PARTIE 3. LES ESPACES ET LES OBJETS CONCERNES PAR LA MODIFICATION

I. LES ESPACES ET LES OBJETS CONCERNES PAR LA MODIFICATION

A. MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE : SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RESERVES

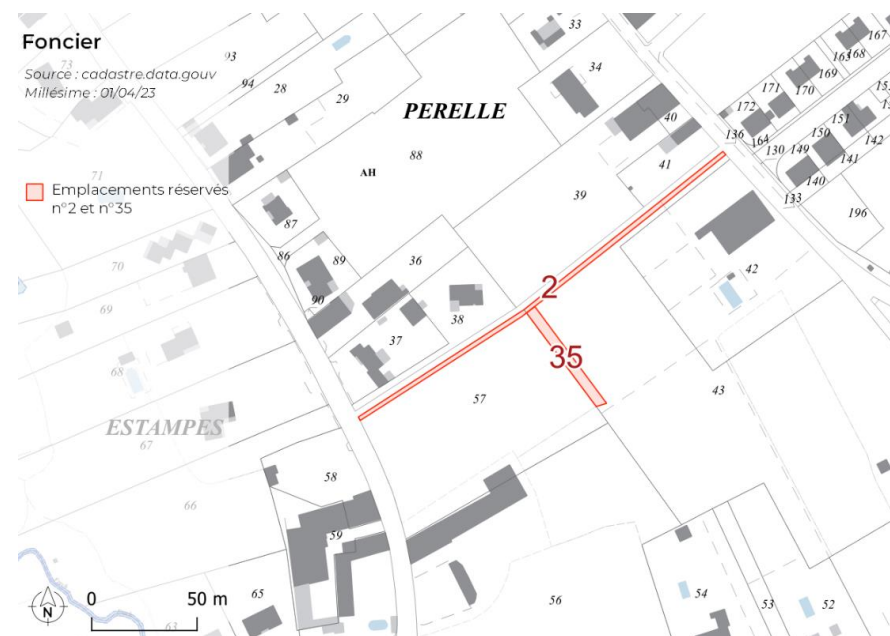
La commune de Lagrave souhaite réaliser des modifications sur les emplacements réservés existants afin de faire évoluer le PLU en cohérence avec l'orientation de la collectivité dans ses projets d'intérêts collectifs.

1. SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°2



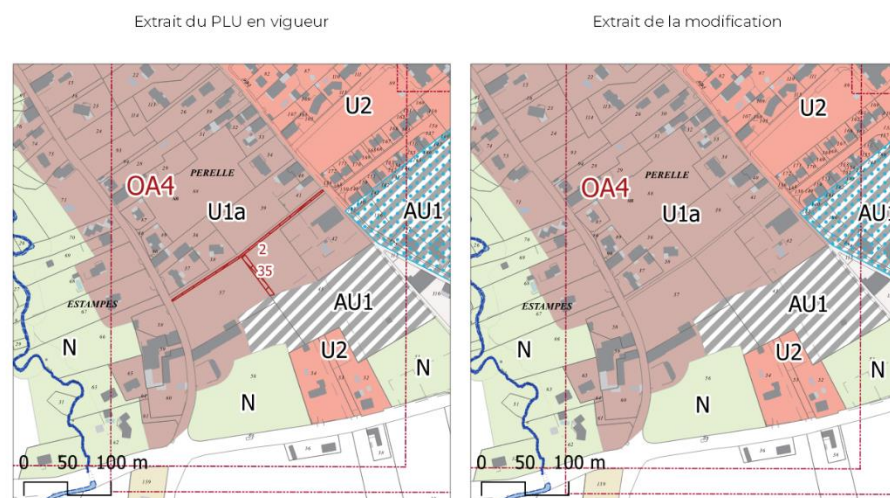
Source : Toponymy

L'emplacement réservé n°2 était initialement prévu pour l'élargissement du chemin rural n°22 entre la rue Touny Leris et La Caussade. Un futur projet de lotissement se localise à proximité directe de cet emplacement réservé et prévoit des travaux de viabilisation. Il n'y a donc plus d'intérêt à conserver cette prescription afin de ne pas bloquer ce projet d'aménagement qui prévoit l'accès et les voies de circulation nécessaires à la réalisation de l'opération.



Localisation de l'emplacement réservé n°2 sur fond cadastral

Source : Toponymy



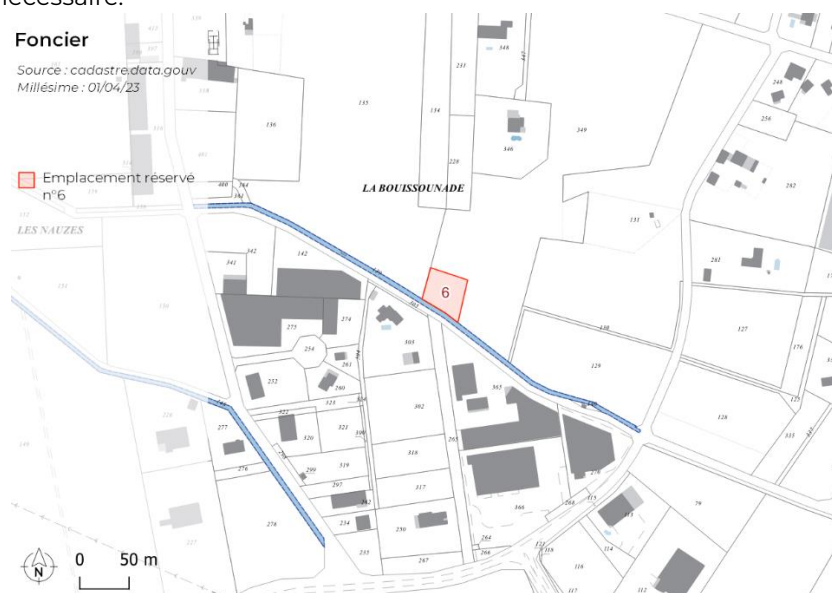
Source : Toponymy

2. SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°6



Source : Toponymy

L'emplacement réservé n°6 se localise au nord de la zone d'activité économique de « La Bouysonade ». Cette prescription prévoyait l'aménagement d'une station d'épuration. Néanmoins, ce projet a déjà été réalisé ailleurs sur le territoire de la commune de Lagrave, d'où la suppression de cet emplacement réservé, n'étant plus nécessaire.



Localisation de l'emplacement réservé n°6 sur fond cadastral

Source : Toponymy

Par ailleurs, cet emplacement réservé se localise à proximité directe d'un fossé, ainsi sa suppression évite une prise de risque à ce sujet.

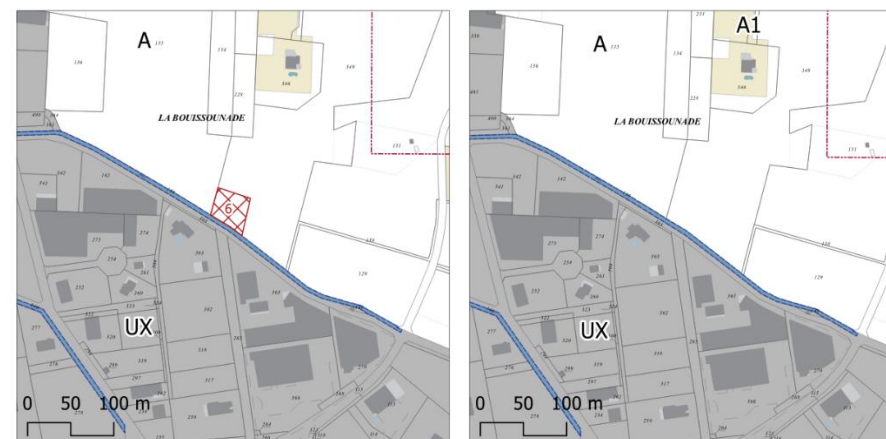
Numéro de la parcelle concernée

ZI0349

Le projet de station d'épuration, initialement prévu sur le périmètre de l'emplacement réservé n°6 ; a trouvé sa place sur les parcelles cadastrales ZI0400, ZI0361 et ZI0364.

Extrait du PLU en vigueur

Extrait de la modification



Modification du règlement graphique

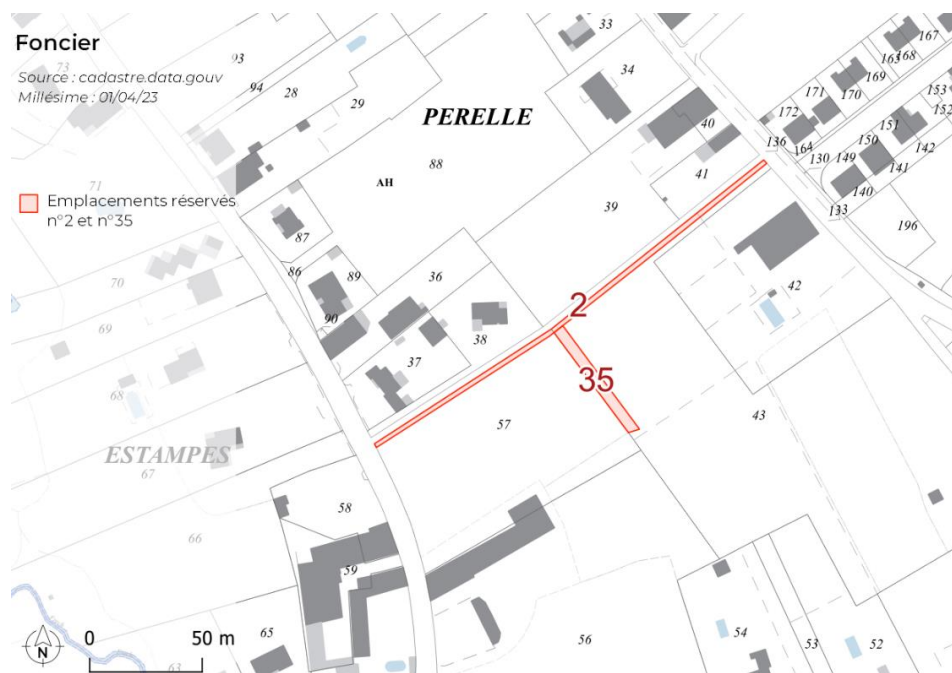
Source : Toponymy

Ainsi, le règlement graphique est modifié afin d'acter la suppression de cet emplacement réservé.

3. SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°35



Source : Toponymy



Localisation de l'emplacement réservé n°35 sur fond cadastral

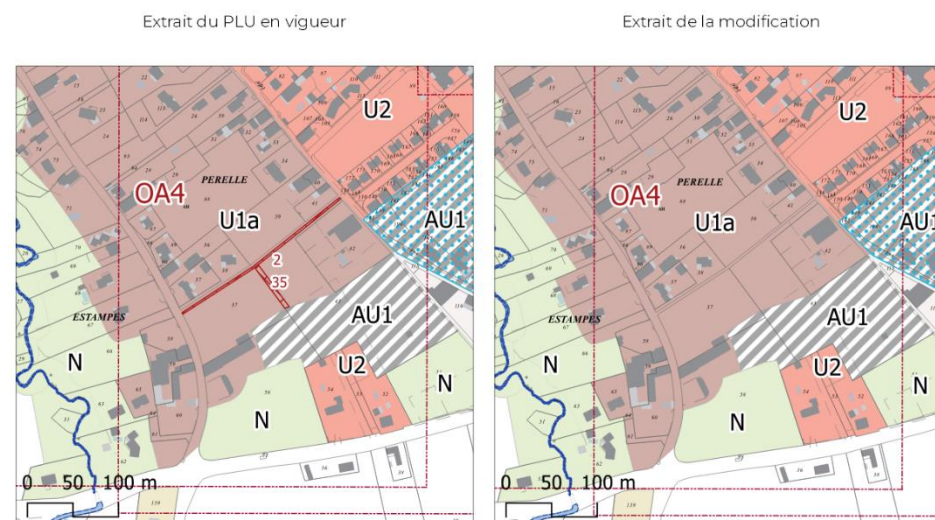
Source : Toponymy

L'emplacement réservé n°35 vient s'inscrire en complémentarité de l'emplacement réservé n°2 dont il devait être l'extension. Ainsi, cet emplacement réservé était initialement prévu pour l'aménagement d'une voirie de 5m de large. Le contexte environnant s'apparente à celui de l'emplacement réservé n°2 avec des constructions d'habitations inscrites dans un tissu urbain notamment au nord et quelques espaces agricoles à proximité.

Au regard de la suppression de l'emplacement réservé n°2, l'emplacement réservé n°35 n'a plus de raison d'être maintenu.

Numéro de la parcelle concernée

AH0043



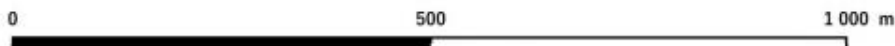
Modification du règlement graphique

Source : Toponymy

Modification de la liste des emplacements réservés du règlement graphique :

Emplacements réservés

- 1/ Création d'un réseau d'assainissement collectif – Lieu-dit Rosies (Commune)
- ~~2/ Elargissement de la voie à 5m entre la rue Touny et la rue Caussade (Commune)~~
- 3/ Aménagement d'une voie (Emprise 3 m) entre Touny et les Ardailles et création d'un cheminement piéton entre Ardailles et le Riou Frech (Commune)
- 4/ Aménagement d'un équipement public (Commune)
- 5/ Aménagement d'un équipement public (Commune)
- ~~6/ Aménagement d'une micro-station d'épuration (Communauté de Communes)~~
- 7/ Aménagement et entretien de la micro-station et aménagement et embellissement de l'accès au Tarn (Commune)
- 8/ Aménagement d'une parcelle piétonne (Commune)
- 9/ Aménagement piétonnier (Commune)
- 10/ Aménagement piétonnier d'une emprise de 3m (Commune)
- 11/ Elargissement du chemin de la Marine à 8m (Commune)
- 12/ Réalisation d'une station de refoulement (Commune)
- 13/ Aménagement piétonnier d'une emprise de 3m (Commune)
- 14/ Ouvrages d'aménagement des berges du cours d'eau de la Sadrone (Commune)



- 15/ Aménagement d'une micro-station (Communauté de Communes)
- 16/ Aménagement d'un accès à la Sourdo (Commune)
- 17/ Aménagement d'une micro-station (Commune)
- 18/ Aménagement d'un accès au Tarn et à la Roselière (Commune)
- 19/ Aménagement d'un accès au Tarn et d'une plage de repos (Commune)
- 20/ Elargissement du chemin de Bonefil à 6m (Commune)
- 21/ Elargissement du VC n° 107 à 10m (Commune)
- 22/ Elargissement à 8m du VC n° 105 de la Tuilerie à Lasbordes et élargissement à 8m entre le carrefour avec le VC n° 106 et le chemin du lotissement les Places (projet SIVOM) (Commune/SIVOM)
- 23/ Elargissement du VC n° 2 de Lagrave à Lasbordes à 10m (Commune)
- 24/ Elargissement du chemin de Rosies à 8m (Commune)
- 25/ Elargissement du VC n° 1 de Lagrave à Port Gauthier à 10m (Commune)
- 26/ Elargissement du chemin de la Sourdo à 8m (Commune)
- 27/ Elargissement du chemin des Ardailles et chemin Saut du Buc à 8m (Commune)
- 28/ Elargissement du VC n° 132 à la RD13 des Ardailles à Touny à 8m (Commune)
- 30/ Aménagement des accès à l'impasse de Las Bordes (Commune)
- 31/ Aménagement du carrefour RD13 / chemin de la Bouissounade (Commune)
- 32/ Raccordement du réseau d'assainissement – voie 19 mars 1962 (Commune)
- 33/ Aménagement du réseau pluvial d'une largeur de 3m (Commune)
- 34/ Aménagement d'un accès au Tarn (Commune)
- ~~35/ Aménagement de voie – emprise 5m (Commune)~~

B. MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT : SUPPRESSION DE L'ARTICLE 3 DES DISPOSITIONS GENERALES

Le règlement écrit prévoyait l'interdiction de la pose de capteurs solaires destinés à la production d'énergie électrique et/ou thermique au sol à travers l'article 3 des dispositions générales. Cette disposition n'est plus adaptée au contexte actuel sur le développement du solaire. Ainsi, la mairie de Lagrave affiche la volonté de supprimer cet article afin de s'inscrire en cohérence avec le projet politique communal.

Par ailleurs, la suppression de cette disposition vient conforter deux lois : la loi climat et résilience et la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables. La présente modification s'inscrit dans un objectif commun, à savoir la transition énergétique du territoire. Le PLU de Lagrave a à cœur de favoriser les initiatives privées, si modestes soit elles, qui vont dans le sens de cette démarche. C'est pourquoi il est important de ne pas bloquer ce type de projet dans le PLU.

Ainsi, la modification simplifiée n°4 a pour dernier objet la suppression de « l'article 3 – Capteurs solaires » des dispositions générales au regard de l'évolution des techniques et du contexte actuel sur les énergies renouvelables.

ARTICLE 3 – CAPTEURS SOLAIRES

La pose de capteurs solaires destinés à la production d'énergie électrique et/ou thermique est interdite au sol.

La pose de capteurs solaires destinés à la production d'énergie électrique et/ou thermique doit être intégrée dans le plan de toiture des constructions.

Extrait de l'article 3 des dispositions générales

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Le présent règlement s'applique à la totalité du territoire de la commune de Lagrave.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS COLLECTIFS

2.1 - Dans toutes les zones, l'édification d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement :

- ☐ des réseaux divers (eau potable, assainissement, gaz, électricité, télécommunications, radiotéléphonies, ouvrages pour la sécurité publique...);
- ☐ des voies de circulations terrestres, ferroviaires, aériennes...

peut être autorisé même si les installations ne respectent pas le corps de règle de la zone concernée. Toutes justifications techniques doivent être produites pour démontrer les motifs du choix du lieu d'implantation.

2.2 - Les ouvrages techniques d'utilité publique (châteaux d'eau, pylônes électriques, postes de transformation EDF, relais hertziens, ouvrages hydrauliques agricoles, stations de traitement des eaux, lagunages, postes de refoulement etc.) ainsi que les équipements liés à l'utilisation de l'énergie solaire, géothermique ou éolienne ne peuvent être autorisés que sous réserve de leur bonne intégration au site.

~~ARTICLE 3 – CAPTEURS SOLAIRES~~

~~La pose de capteurs solaires destinés à la production d'énergie électrique et/ou thermique est interdite au sol.~~

~~La pose de capteurs solaires destinés à la production d'énergie électrique et/ou thermique doit être intégrée dans le plan de toiture des constructions.~~

Modification du règlement écrit

II. LES INCIDENCES DE L'OBJET DE LA MODIFICATION DU PLU DE LAGRAVE

A. SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAGRAVE

Depuis 2012, le Plan Local d'Urbanisme de Lagrave s'est adapté aux besoins de la commune par le biais de plusieurs modifications. Aujourd'hui, il fait l'objet d'une modification simplifiée portant sur :

- La suppression de l'emplacement réservé n°2 ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°6 ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°35,
- La suppression de l'article 3 (Capteurs solaires) des dispositions générales.

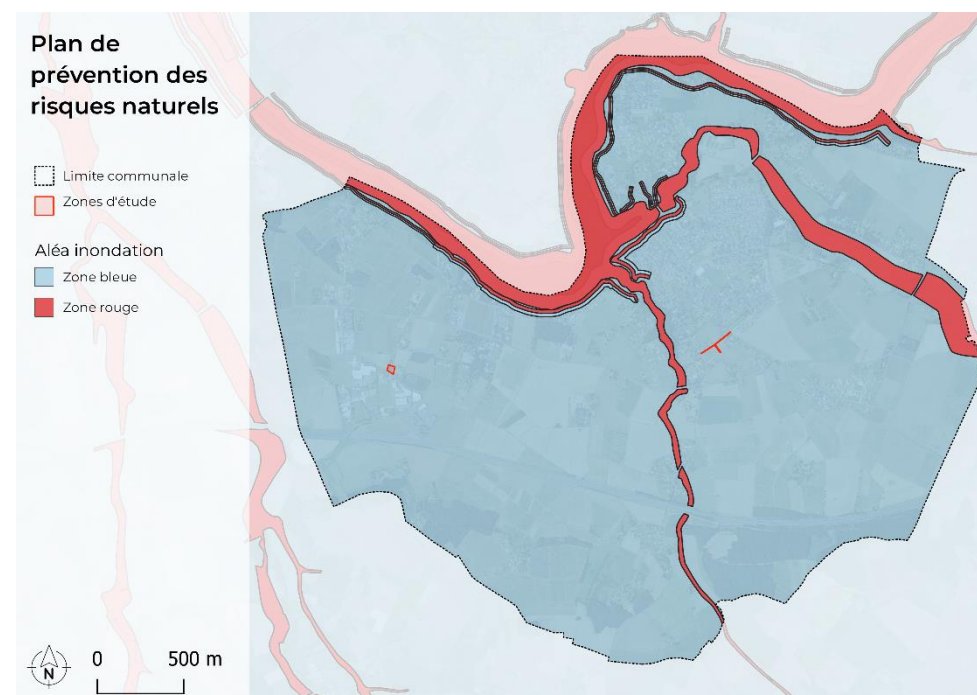
Ces différents objets vont impacter les pièces du PLU en vigueur :

Modification des pièces du PLU

Rapport de présentation	Pas de modification
Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Pas de modification
Règlement écrit	Suppression de l'article 3 des dispositions générales
Règlement graphique	Suppression de trois emplacements réservés
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	Pas de modification
Annexes	Pas de modification

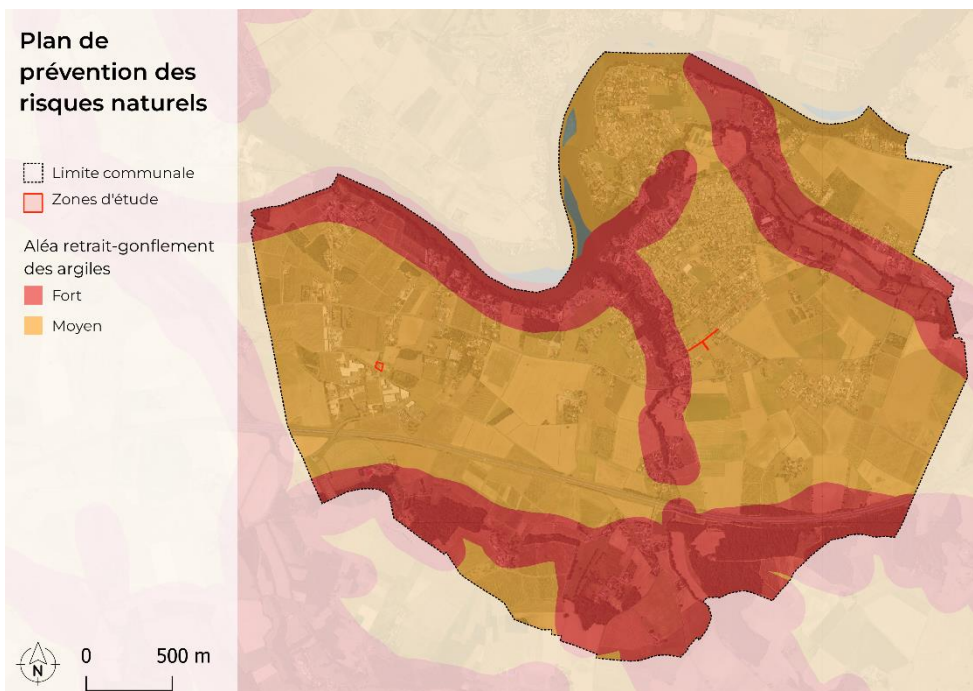
Le règlement graphique et le règlement écrit sont modifiés pour supprimer les emplacements réservés n°2, n°6 et n°35 ainsi que l'article 3 des dispositions générales qui ne s'avèrent plus opportun.

B. VIS-A-VIS DES RISQUES PRESENTS



Le risque inondation sur le territoire juxtaposé aux zones d'étude

Source : Toponymy



Le risque retrait-gonflement des argiles sur le territoire juxtaposé aux zones d'étude

Source : Toponymy

La commune de Lagrave fait l'objet d'un PPR inondation et d'un PPR retrait-gonflement des argiles. Néanmoins, les risques n'entraîneront aucune répercussion sur les sites de la modification du PLU de Lagrave.

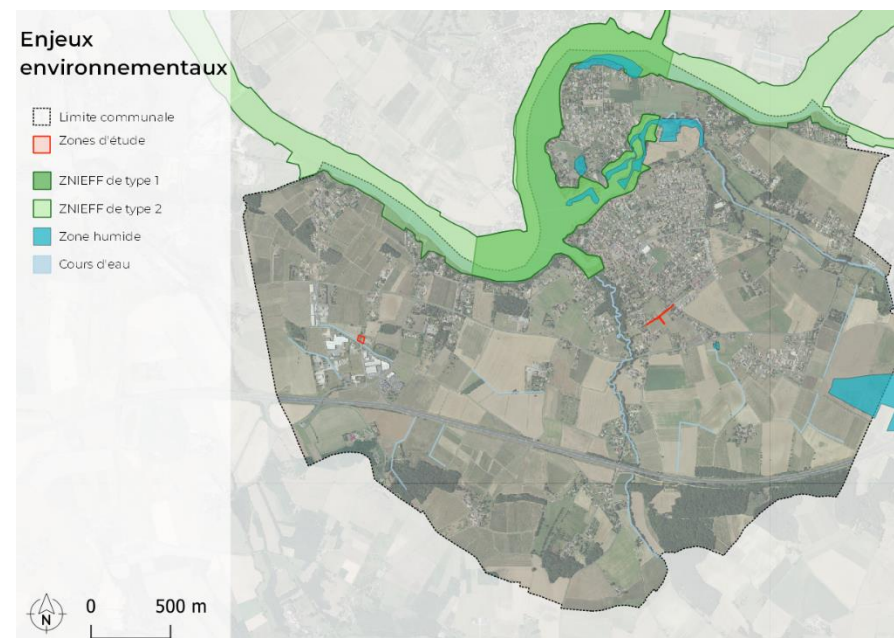
Ainsi, les évolutions permises par la présente modification ne viendront pas aggraver les risques ou aléas cités précédemment.

C. SUR L'ENVIRONNEMENT

Au regard des éléments relatifs aux dispositifs de protection environnementale présents sur le territoire de la commune de Lagrave, les objets de la procédure de modification simplifiée n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement. En effet,

Pièce : Notice de la modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave
Maître d'Ouvrage : Commune de Lagrave

seuls quelques éléments sont présents et localisés à proximité de certains objets de la procédure.



Les enjeux environnementaux vis-à-vis des zones d'étude

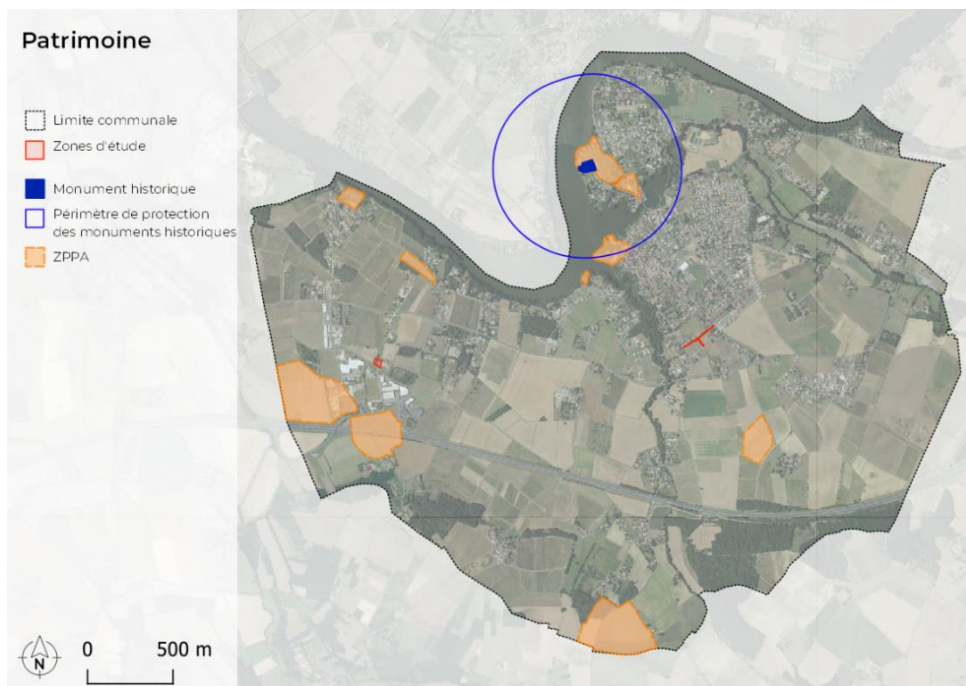
Source : Toponymy

Les emplacements réservés à supprimer dans le cadre de la modification simplifiée ne se localisent pas à proximité d'un périmètre de ZNIEFF.

La trame bleue est identifiée par le SRCE Midi-Pyrénées sur le territoire de Lagrave par les cours d'eaux surfaciques, suivant le tracé du Tarn. Tous les cours d'eaux linéiques sont identifiés à préserver. Au niveau de la trame verte, aucun corridor écologique n'est recensé sur le territoire par le SRCE. Les emplacements réservés n°2 et n°35 se localisent à proximité du ruisseau Riou Frech, dans un rayon d'environ 300m. Le cours d'eau s'écoule à l'ouest de ces deux emplacements réservés.

Les objets de la modification n'impactent pas la trame verte et bleue de la commune de Lagrave. Ils ne sont pas concernés par les unités paysagères de la commune. Les modifications prévues par la présente modification du PLU n'entraînent aucune réduction des périmètres d'inventaire ZNIEFF.

D. SUR LE PAYSAGE

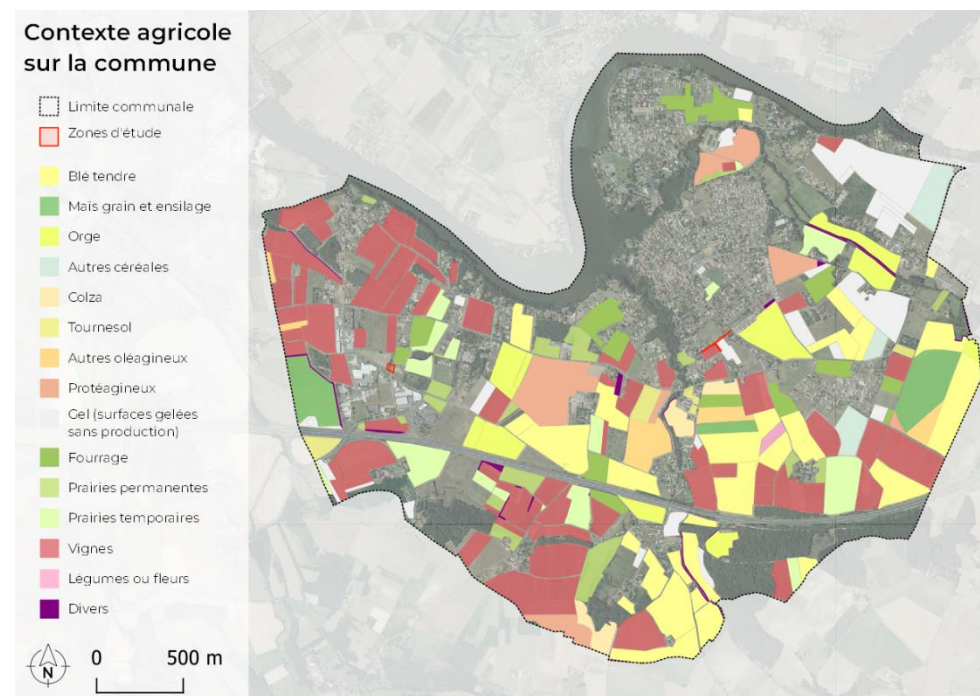


Le patrimoine sur le territoire juxtaposé aux zones d'étude

Source : Toponymy

L'emplacement réservé n°6 se localise dans un rayon d'environ 300 m de deux zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) situées dans les secteurs Les Nauzes et Prat Castel, au sud de l'emplacement réservé n°6. **Néanmoins, cette proximité n'engendre aucun impact sur ces zones de protection au regard de la suppression de l'emplacement réservé n°6.**

E. SUR LES ESPACES AGRICOLES



Contexte agricole de Lagrave juxtaposé aux zones d'étude

Source : Toponymy

La présente modification du PLU n'a pas pour objet de déclasser des zones naturelles, agricoles ou forestières. Les emplacements réservés n°2 et n°35 sont situés en zone urbaine et l'emplacement réservé n°6 est situé en zone agricole. Sa suppression n'entraîne aucun impact sur la zone agricole.

Pour conclure, compte tenu des objets de la modification simplifiée qui concernent des suppressions d'emplacements réservés et de l'article 3 (une disposition générale relative aux capteurs solaires au sol) pour des raisons de changements d'orientations politiques ou de non nécessité, **il n'y a aucun enjeu ou impacts de leurs suppressions vis-à-vis de l'environnement paysager.**



Siège : 16 chemin de Niboul
31200 Toulouse

Agence Mayotte
C3 Girofliers 1 Tsoundzou 2
97600 Mamoudzou

toponymy.fr